



Fédération de l'UPA
de Lévis-Bellechasse

*Union des
producteurs
agricoles*

Québec, le 3 mars 2006

Monsieur Dominic Cliche
Gestionnaire de Commission-Projet Rabaska
160, rue Elgin, 22ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Objet : Commentaires sur la pertinence de l'étude d'impact de Rabaska par rapport à la directive 3211-04-39

Monsieur,

Par la présente nous souhaitons vous faire part des commentaires de la Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse eu égard notamment au fait que l'étude d'impact pour le projet Rabaska ne traite pas de l'effet déstabilisant pour l'agriculture, de l'implantation d'une telle structure industrielle sur la cohésion du milieu agricole environnant.

La directive émise spécifiquement pour le projet RABASKA en mai 2004 par la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement du Québec en faisait pourtant état. Ainsi, à la page 21 de ce document, on édictait que l'étude d'impact doit évaluer les effets anticipés de Rabaska sur la vocation agricole et forestière du territoire adjacent au projet.

Quelle pression engendrera Rabaska sur l'homogénéité du milieu agricole dans lequel il s'inscrit ? Quels sont les effets anticipés sur l'occupation du territoire en regard notamment à la pression de développements résidentiels et commerciaux qui suivent d'ordinaire la mise en place d'industries structurantes comme celle-ci ? Y aura-t-il d'autres industries qui viendront se greffer à Rabaska ? Assistera-t-on à la création d'un nouveau parc industriel ?

Nous nous questionnons également sur l'absence d'information et de liens faits avec le projet de port méthanier de Cacouna, qui vise pourtant à permettre l'apport dans le réseau d'un nouveau volume de gaz naturel de 500 000 000 pi³/jour, soit l'équivalent de la consommation québécoise.

... 2

Par ailleurs, selon nous la preuve à être faite auprès des autorités réglementaires que les installations de Rabaska sont conçues de façon à ce qu'elles représentent un niveau de risque acceptable, selon les normes internationalement reconnues devrait être documentée davantage. Nous ne mettons pas en doute le résultat de l'analyse de risques qui a été réalisée et qui traduit la probabilité de décès pour un individu se trouvant sur les lieux des installations de Rabaska à une fois par million d'années dans la zone du terminal et à une fois par 10 millions d'années dans la zone du gazoduc. Toutefois, nous aimerions comprendre comment il se fait qu'il existe autant de cas d'accidents majeurs de répertoriés dans l'industrie du GNL et du transport par gazoduc (référence Rapport no 2005-0431-Annexe 6- pages 3 à 8 et Tome 3, volume 1, chapitre 7-page 7.16). Devant ce constat, l'argumentaire basé sur des millions d'années nous laisse perplexes.

Aussi nous aimerions que soit documenté l'aspect cohabitation agriculture et port méthanier. Cela existe-t-il ailleurs? Si oui, y a-t-il des conflits ou limitations d'usages agricoles qui s'appliquent?

Vous remerciant à l'avance de toute l'attention que vous accorderez à la présente et de votre empressement à y donner suite, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Original signé par :

Mme Luce Bisson, présidente
Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse